



Ville de
Baie-Comeau


AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2017-929
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-760 SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 20 novembre 2017, le conseil municipal a adopté le Règlement 2017-929 modifiant le Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
2. Le Règlement 2017-929 est entré en vigueur le 21 décembre 2017, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
3. Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement sur les heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 21 décembre 2017


Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques